Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement de 50'000 francs pour le lancement de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal sollicite le Conseil général pour une demande de crédit d'engagement de 50'000 francs s'inscrivant dans la mise en route de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local (ci-après : PAL).

Ce crédit d'engagement consiste dans le financement de la procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur les marchés publics (ci-après : LCMP) et la prise en charge d'une indemnité pour l'élaboration d'une vision d'avenir de l'aménagement communal par les candidats sélectionnés.

Le Conseil communal enjoint votre Autorité à accepter le présent rapport et à adopter le projet d'arrêté figurant en annexe.

2 Développement

Dans le prolongement des travaux de la commission PAL ayant abouti à l'élaboration de la stratégie communale d'aménagement dont votre Autorité a pris acte le 14 juin 2018, un cahier des charges conforme à la LCMP a été établi (arrêté du Conseil général du 15 mars 2018).

Ce document a été soumis pour une première requête d'appel d'offres auprès de quatre bureaux spécialisés dans le domaine de l'aménagement du territoire, ceci sur la base d'une procédure sur invitation selon la LCMP, déterminée par le montant de l'évaluation des coûts lors de l'établissement du cahier des charges (Cf. rapport du Conseil communal du 19 février 2018).

Sur les quatre bureaux sollicités, seuls deux d'entre eux ont déposé des offres formellement recevables. En effet, un bureau a renoncé en cours de procédure à livrer une offre et un autre a déposé une offre ne répondant pas complétement aux critères de recevabilité énoncés dans le cahier des charges. Le comité d'évaluation s'est par conséquent vu contraint de ne comparer que deux offres.

A l'issue de l'audition des bureaux *rescapés*, le comité d'évaluation a considéré que ces deux offres étaient difficilement comparables en raison notamment d'une différence de prix très importante (environ 36% d'écart). Cette différence était fondée sur le fait qu'un des deux bureaux ne prévoyait pas le recours à des spécialistes dans son offre, celui-ci estimant qu'en l'état de la connaissance du dossier il n'était pas possible de déterminer s'il était ou non nécessaire de faire appel aux spécialistes trafic, environnement, etc. En cas de nécessité ce bureau prévoyait que des spécialistes puissent être mandatés et payés de manière complémentaire par la commune, sans en préciser le surcoût. En revanche, le second bureau développait son offre avec des coûts intégrant lesdits spécialistes, conformément au cahier des charges.

Par ailleurs, le comité d'évaluation a estimé globalement que les candidats manquaient d'ambition. Ils proposaient une approche de l'avant-projet PAL très formatée et peu créative. Cela a été jugé contraire aux volontés exprimées dans la stratégie communale d'aménagement et insuffisant dans le contexte d'une commune fusionnée qui souhaite faire de la révision du PAL plus qu'une simple démarche de toilettage des documents en vigueur.

Par conséquent, le comité d'évaluation a proposé au Conseil communal de lancer une seconde procédure d'appel d'offres – auprès de six bureaux – en complétant le cahier des charges avec une partie sollicitant les candidats à développer une vision générale pour le PAL, conférant ainsi une plus-value à la démarche. L'objectif visé consiste à utiliser tout ou partie de ces visions générales dans l'avant-projet PAL. Pour ce faire chaque candidat sera rémunéré d'un montant de 3'000 francs lors du

dépôt de son offre, cette dernière étant conditionnée au respect des critères d'évaluation du cahier des charges.

Le Conseil communal a donc pris le parti de poursuivre immédiatement la procédure d'appel d'offres, ceci dans l'objectif de respecter les délais prévus dans la planification, respectivement pour aboutir à l'avant-projet PAL avant la fin de la législature.

3 Conséquences financières

La première procédure d'appel d'offres a pu être financée pour un montant de 20'078.46 francs TTC avec les soldes positifs dégagés des deux précédentes demandes de crédit d'engagement, comme le détaille le tableau ci-dessous.

		Prévisions / sollicité	Dépensé	Solde +/-
	Etude d'urbanisme			
Phase I	**Socle politique**	**126'000.00 CHF**	**116'148.07 CHF**	**(9'851.93) CHF**
	Stratégie d'aménagement	86'000.00 CHF	71'835.30 CHF	(14'164.70) CHF
	Cahier des charges	40'000.00 CHF	24'234.31 CHF	(15'765.69) CHF
	Appel d'offres I	- CHF	20'078.46 CHF	20'078.46 CHF

A noter que ce montant de 20'078.46 francs TTC couvre les coûts de l'équipe de spécialistes dans les domaines de l'aménagement du territoire (Pierre Boillod aménagiste du RUN et Pierre Feddersen, éminent architecte du bureau Feddersen & Klostermann, ayant participé activement à l'élaboration du Plan directeur de la COMUL) et des marchés publics (Manuelle Chevrier, experte des questions juridiques).

Cette première procédure d'appel d'offres n'ayant pas répondu aux attentes, le Conseil communal a donc estimé qu'il était judicieux d'effectuer une relance. Celle-ci ne devant pas influencer le planning de la révision du PAL dont l'échéance de l'avant-projet (phase II) est fixée en avril 2020, **raison pour laquelle cette deuxième requête est en cours actuellement.**

Le coût de cette deuxième procédure d'appel d'offres est estimé à 32'000 francs TTC pour l'équipe de spécialistes (Cf. description ci-dessus) et à 18'000 francs TTC pour la rémunération du travail d'élaboration de la vision générale pour le PAL par candidat (6x3'000 francs), soit un total de 50'000 francs TTC.

Adjudication 2e procédure		
Budget	En francs	
Complément vision générale cahier des charges	13'768.76	CHF
Auditions et analyse RUN	11'400.00	CHF
Suivi juridique, analyse AT et auditions	6'751.55	CHF
Total	**31'920.31**	**CHF**

A l'évidence, cette deuxième procédure n'était pas planifiée dans la projection des coûts estimatifs pour l'ensemble de la démarche de révision du PAL, annexée dans le rapport du Conseil communal du 19 février 2018 concernant la demande de financement pour l'élaboration du cahier des charges. Elle doit néanmoins être considérée comme un imprévu qui apportera assurément une plus-value qualitative dans l'élaboration de l'avant-projet PAL.

Cela dit, l'avancement des différents travaux intercommunaux au sein de la COMUL sur des thématiques fondamentales et indispensables à la complétude de l'avant-projet PAL (thématiques sectorielles) démontre que les montants initialement prévus pour les études thématiques (prévision I) peuvent être envisagés à la baisse pour certaines (prévision II). Aussi, de manière globale, le Conseil communal estime qu'à ce stade et malgré le surcoût de cette deuxième procédure d'appel d'offres, le coût global de toute la démarche de révision du PAL devrait être respecté.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions des coûts en février 2018 (prévision I) et la prévision remise à jour (prévision II) en référence aux travaux des thématiques sectorielles entrepris au sein de la COMUL et qui seront intégrés dans le PAL. A noter que la COMUL travaille ces thématiques sous la forme d'ateliers et de groupes de réflexion constitués par des délégations de chaque exécutif des communes de la COMUL et de leurs techniciens. Une parfaite coordination régionale est ainsi assurée.

		Prévisions I	Prévision II	Solde +/-
Phase II	Appel d'offres II	- CHF	50'000.00 CHF	50'000.00 CHF
	Projet de territoire	**165'000.00 CHF**	**205'000.00 CHF**	**40'000.00 CHF**
	Avant-projet	150'000.00 CHF	190'000.00 CHF	40'000.00 CHF
	Mandat AMO	15'000.00 CHF	15'000.00 CHF	- CHF
	Formalisation	**610'000.00 CHF**	**500'000.00 CHF**	**(110'000.00) CHF**
	Cahier des charges et appel d'offres	40'000.00 CHF	40'000.00 CHF	- CHF
	Projet	150'000.00 CHF	160'000.00 CHF	10'000.00 CHF
	Etudes sectorielles	150'000.00 CHF	100'000.00 CHF	(50'000.00) CHF
	Trafic/Stationnement	90'000.00 CHF	90'000.00 CHF	- CHF
	Environnement	100'000.00 CHF	60'000.00 CHF	(40'000.00) CHF
	PGEE/Equipements	80'000.00 CHF	50'000.00 CHF	(30'000.00) CHF
	Phase I	**126'000.00 CHF**	**116'148.07 CHF**	**(9'851.93) CHF**
	Phase II	**775'000.00 CHF**	**755'000.00 CHF**	**(20'000.00) CHF**
	Subvention cantonale	(20'000.00) CHF	(20'000.00) CHF	- CHF
	Total	**881'000.00 CHF**	**851'148.07 CHF**	**(29'851.93) CHF**

4 Conséquence sur le personnel communal

Cette demande de crédit n'a pas de conséquences significatives sur le personnel communal. Elle sera néanmoins garante de la qualité du bureau sélectionné qui devra travailler de manière indépendante des services communaux. La première procédure d'appel d'offres a mis en exergue le risque de devoir se limiter au critère du prix uniquement, celui-ci ayant potentiellement pour contre-effet une sollicitation importante du service technique communal, notamment.

5 Conclusion

La révision du PAL est une démarche longue et parsemée d'imprévus dont il s'agit de tirer les enseignements utiles pour les mettre à profit sur les étapes suivantes.

Le Conseil communal est conscient que la méthode est quelque peu cavalière, à savoir : **lancer un processus sans base de financement.** Il était néanmoins difficile de prévoir que le résultat des évaluations des offres de la première procédure d'appel d'offres aurait été si contrasté. Bien malin qui aurait pu prédire une défection en cours de procédure et une offre que très partiellement recevable, le tout sur quatre appels d'offres. Le risque de conclure un mandat avec des approches très formatées et restreintes aurait été trop important, avec à la clé un résultat final qui n'aurait sans aucun doute pas répondu aux attentes. Ces attentes sont fortes, car depuis la fusion en 2009, les autorités cherchent à unifier les principes d'aménagement et les dispositions réglementaires y relatives. L'occasion est maintenant excellente pour donner un supplément d'âme à l'organisation et au développement territorial de La Tène. **Le choix du mandataire est fondamental.**

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant un crédit d'engagement de 50'000 francs pour le lancement de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 novembre 2018 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit d'engagement de 50'000 francs pour le lancement de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

13 décembre 2018

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 50'000 francs pour le lancement de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 29 janvier 2018,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Crédit :
a) montant

Article premier
Un crédit d'engagement de 50'000 francs est accordé au Conseil communal pour le lancement de la phase II de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

b) amortissement

Art. 2
La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie au taux de 20% / an.

c) financement

Art. 3
Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,

N. Chassot P. Mattman